



Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-32-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT RELATIF AU ZONAGE 275-2010 ET SES AMENDEMENTS

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée :

1. QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2026, le conseil municipal a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 10 février 2026 le second projet de règlement numéro **275-32-2026**.
2. QUE le projet de règlement numéro **275-32-2026** vise à modifier :
 - Le plan de zonage afin d'agrandir la zone C-27 à même la zone C-138;
 - La grille des usages et des normes C-138 afin de déplacer la note 1 dans les dispositions spéciales pour les usages C-1, C-2, C-3 et C-5.
3. QUE ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande afin que le règlement soit soumis à une approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit les articles suivants :
 - Les articles 2 et 3, de la part des personnes intéressées pour les zones C-27 et C-138 modifiées par le règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements, ainsi que les zones adjacentes aux zones C-27 et C 138, soit les zones :
 - P-26, C-35, P-132, C-137, H-135, C-138, P-139, H146, H-145, H-147, C-160, C-161.

Les zones sont illustrées en annexe au présent avis.

4. QUE pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;

- ☐ Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
- ☐ Ateliers municipaux
34, rue de la Coopérative
- ☐ Loisirs et bibliothèque
102, rue Saint-Pierre
- ☐ Caserne
7, rue Jules-A.-Desjardins
Tél. : 450 451-0869



- Être reçue au bureau de la Ville de Rigaud, en personne ou par courrier, au 106, rue Saint-Viateur, Rigaud (indépendamment des délais postaux), ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@ville.rigaud.qc.ca **au plus tard le 20 février à 12 h 00.**

5. EST une personne intéressée toute personne qui, au 10 février 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Rigaud ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, située sur le territoire de la Ville de Rigaud ou selon le cas, dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil* en date du 12 février 2026.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou à un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, peut signer la demande.

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, en date du 9 juillet 2024 et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

6. QU'en l'absence de demande valide provenant des zones concernées ou contigües, les dispositions du second projet de règlement numéro **275-32-2026** pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. QUE le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville située au 106, rue Saint-Viateur, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi que le sur le site Internet de la Ville à ville.rigaud.qc.ca à l'onglet « Vie municipale », rubrique « Conseil municipal », sous « Règlements municipaux ».



8. QUE pour toutes questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme, par téléphone au 450 451-0869, ou par courriel à l'adresse suivante : jonathanchevrier@ville.rigaud.qc.ca.

DONNÉ à Rigaud ce 12 février 2026



Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière



Les zones concernées et contigües sont illustrées ci-dessous :

